

**Session ordinaire du : Vendredi 23 juillet 2021**

**Convocations envoyées le : 15 juillet 2021**

**Compte-Rendu affiché le : 28 juillet 2021**

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	21
Conseillers représentés :	04
Conseillers excusés :	03
Conseiller absent :	01

**Secrétaire de Séance : Wilfried BELMANT**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

**Étaient présents** : M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, Mme GUIDON, Mme MARTEL, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL

**Elus absent mais représentés** :

Mme LEMAIRE donne pouvoir à Mme LECOCQ  
M. BARBIER donne pouvoir à Mme YGOUF  
M. VELU donne pouvoir à Mme BEAUGRAND  
M. SAVREUX donne pouvoir à M. MAES

**Elus absents excusés** :

Mme DHEYGERS  
Mme TRICOT  
M. VARLET

**Elue absente non excusée** :

Mme BUSIGNIES

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19H00 et donne la parole à Monsieur Wilfried BELMANT, secrétaire de séance pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-et-un conseillers sont présents, quatre conseillers sont représentés, trois conseillers sont absents excusés et un conseiller est absent non excusé.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le compte-rendu.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>Rapporteurs</b>
Bourse communale pour l'année 2021 / 2022	Monsieur le Maire
Tarifs Classe de neige 2022	Monsieur le Maire
Registre des marchés publics passés en 2020	Madame BEAUGRAND
Projet de convention Police Municipale / Gendarmerie	Monsieur THOMAS
Proposition d'armement de la Police Municipale	Monsieur THOMAS
Rapport d'activités 2020 – SAIP	Monsieur le Maire
Rapport d'activités 2019 - CCHS	Monsieur le Maire
Rapport d'activités 2019 – GAZELEC	Monsieur le Maire
Approbation du règlement intérieur de l'école municipale de musique	Monsieur PONCHON
Tarif spectacle - Rock Eggmen et Beggars Banquet	Monsieur PONCHON
<b>COMMUNICATION</b> Lecture des décisions	Monsieur le Maire
<b>QUESTIONS D'INITIATIVE</b>	
<b>SÉANCE HUIS CLOS</b>	Monsieur le Maire
Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois	
Modification du temps de travail – École de musique	
TIG - Création de poste supplémentaire au service voirie	

## Bourse communale

2021/2022

Monsieur le Maire expose,

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé d'attribuer une bourse communale aux enfants domiciliés à Péronne depuis au moins un an et scolarisés dans l'enseignement secondaire (collège et lycée).

Le montant d'une part serait fixé à 36,50 € (soit 1,47 % d'augmentation par rapport à la part 2020/2021).

Cette bourse communale, octroyée chaque année, serait attribuée suivant le revenu des familles qui en feraient la demande, de la façon suivante :

<b>BOURSES COMMUNALES</b>		
<b>ANNEE 2021/2022</b>		
Progression 2020	1,47 %	Nombre de parts de bourses
Barème QF 2020 – 1 part = 36,50 €		
De	à	
0 €	1 751 €	3,5
1 752 €	2 602 €	3
2 603 €	3 413 €	2
3 414 €	4 249 €	1,5
4 250 €	6 825 €	1
6 826 €	Et plus	0

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts fiscales.

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....25.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## Tarifs classe de neige 2022

Monsieur le Maire expose,

L'entreprise S.A.R.L Oxyjeunes Voyage d'Arras a été retenue, lors de l'appel d'offres pour l'hébergement des classes de neige de 2017 à 2021. Au regard du contexte sanitaire exceptionnel qui a empêché la tenue des classes de neige en 2021, une prolongation d'un an au marché est rendue possible.

Les classes de neige seraient organisées du mercredi 23 février 2022 au vendredi 4 mars 2022 à RISTOLAS (Hautes-Alpes). (Ces dates sont données à titre prévisionnel par le prestataire Oxyjeunes).

Le budget classe de neige a été élaboré de la façon suivante, sur une base de 100 élèves :

- |   |          |
|---|----------|
| 1. Déplacement en bus Péronne Ristolas avec transfert des bagages (aller-retour)                | 10       |
| 800 €   |          |
| 2. Frais de séjour  | 67 500 € |
| (comprenant les frais d'hébergement, de paniers repas et de provisions pour frais médicaux ...) |          |
| 3. Assurances.  | 700 €    |

La part laissée aux familles évoluerait selon les revenus de la façon suivante :

De 79 € à 507 € pour les familles péronnaises et pour les familles résidant dans une commune ayant passé une convention de participation aux frais de fonctionnement scolaires avec la ville de Péronne.

671 € pour les familles extérieures.

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts fiscales.

CLASSES DE NEIGE – ANNEE 2021/2022		
Inflation 2020	0,5 %	Participation famille
Barème QF 2020		
De	A	
<	4 742 €	79 €
4 743 €	6 636 €	126 €
6 637 €	8 692 €	178 €
8 693 €	10 746 €	237 €
10 747 €	12 642 €	295 €
12 643 €	14 538 €	360 €
14 539 €	16 596 €	428 €
>	16 596 €	507 €
Extérieurs		671 €

### RÉSULTATS DU VOTE :

Pour .....25.....

Contre .....00.....

Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## **PROCÈS VERBAL**

### ***Présentation du registre 2020 des marchés publics***

---

Madame BEAUGRAND expose,

Conformément à la délibération n°29/2020 du 04 juillet 2020 et en vertu de l'article L. 2122.23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en applications des délégations qu'il a reçues.

Concernant les marchés publics, le maire est tenu de rendre compte de tous les contrats.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du registre des marchés publics pour l'année 2020, ci-joint annexé.

Ville de Péronne – Registre des marchés publics pour l'année 2020

	Nomenclature achats	N° de marché	Procédure de passation	Montant estimatif du marché	Date limite de réception des offres	Allotissement	Durée	Critères de sélection	Attribution	
Déploiement câblage Ethernet/ Fibre Beranger Chapellette		2020/01	Procédure adaptée avec négociation	41 000 € HT	Mardi 28 janvier 2020 à 11h00	Non alloti	Travaux à réaliser 17 au 28/02/2020	Prix 50% Valeur technique 30% Délai planning 20%	SIDEM à Amiens <i>Avis d'attribution fait le 02/06/20</i>	
Fourniture serveur Ville & matériel info.		2020/02	Procédure adaptée avec négociation	50 000 €	Mercredi 11 mars à 11h00	Non alloti	Travaux à réaliser entre le 30 avril et 31 mai	40 % Moyen technique et humain au niveau maintenance 30 % Equipement 20 % Prix 10 % Délai de Déploiement	EURO INFO	
Mission de Certification des comptes 2020 à 2023 (audit)		2020/03	A.O.O.	102 600 € HT	Mercredi 29 juillet à 11h00	Non alloti	Dès sa notification	Le prix 50% La technicité 40% Le délai d'exécution 10%	Grant THORTON 92	
Prestation de Services d'Assurances	65	2020/04	Mission d'assistance PROTECTAS	3 900 € HT			01/04/2021		Lancement de la Mission L23 mars	
Produits d'hygiène & d'entretien	37	2020/05	A.O.O.	40 000 € HT	Mardi 11 août à 11h00	1 lot unique	1 <sup>er</sup> janvier 2021/ pour 3ans	Qualité 40% Prix 40% Délai & DO 10% Assistance sociale 10%	Toussaint 59	
				Avenant jusqu'au 31 décembre 2020 avec Socodis						Socodis 62
Transports scolaires et autres sorties	60	2020/06	Procédure adaptée avec négociation		Lundi 21 septembre à 11h00	3 lots	1 <sup>er</sup> janvier 2021 Fin au 31/12/2022	Prix 60% Adaptation du matériel 20% Projet organisation 20%	<del>Pedigeon</del> Oiseau Bleu Péronne	
Transports urbains de la Ville	60		Procédure adaptée		05/11/2020	1 lot	Avenant	<del>Pedigeon</del> Oiseau Bleu	Du 01/01 au 31/03/2021	
Nettoyage et lavage par balayage mécanique des voiries	73	2020/07	A.O.O.	120 000 € HT	Mercredi 29 juillet à 11h00	Non alloti	Dès sa notification Fin 2023	1-Valeur technique 30% 2-Moyens humains 40% 3-Valeur financière 30%	Paprec France COVER 62	
Location patinoire	77	2020/08	Simple consultation	< 40 000 € HT				Commande	<del>Synergis</del> Annulé le 13 11 au regard du contexte sanitaire	
Démolition du moulin Damay à Péronne		2020/09	A.O.O.		Mercredi 28 octobre à 11h00	Non alloti		A 14h40 sur <del>marchespublics</del> 596280	Déclaré Sans suite le 08/10/2020	
Travaux de réfection de toitures communales		2020/10	M.A.P.A.		Mardi 10 novembre à 11h00	3 lots		1 – Prix 45% 2 – Délai 30% 3 – Références 15% 4 – DD 10%	Déclaré Infructueux	

## *Coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État*

### *Approbation de la convention*

---

Monsieur THOMAS expose,

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Péronne.

La convention établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de l'ordre et de sécurité de l'État.

Pour l'application de la convention, la force de sécurité de l'État est la gendarmerie nationale. Le responsable est le Commandant de la Communauté de brigades de Péronne.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....25.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## *Projet d'armement*

### *Du service de police municipale*

---

Monsieur THOMAS expose,

L'article L. 511-5 du Code de la Sécurité Intérieure permet au Maire d'assurer la sécurité de la population et celle de ses agents de la police municipale en les dotant d'armes.

Les missions de la police municipale doivent répondre au mieux aux besoins et attentes de la population, tant sur le plan de la sécurité que de la tranquillité publique.

Il paraît donc important d'apporter à ces agents, non seulement des moyens de protections, mais aussi des outils de défense destinés à faire face au contexte toujours plus dangereux de leurs missions.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défenses adaptés permettant de faire face à tous les types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

De plus, la convention de partenariat avec la gendarmerie vient renforcer cette dotation dans la mise à disposition de moyens égaux.

Le port de ces armes s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les articles R.511-14 à R.511-16 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il est possible de doter les policiers municipaux d'armes de catégories B.

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur le projet d'armement des policiers municipaux de la ville de Péronne.

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....22.....
Contre	.....02.....
Abstention	.....01.....

**Adopté à la majorité.**

## **PROCÈS VERBAL**

### ***Présentation du rapport d'activités 2019 S.A.I.P***

---

Monsieur le Maire expose,

Au-delà de ses propres services, les collectivités locales entretiennent traditionnellement des liens avec des structures tierces, qualifiées de « satellites locaux ».

En effet, une collectivité peut être amenée à s'appuyer, dans l'exécution de ses missions, sur des organismes satellites, avec lesquels elle entretient des liens de proximité.

Sans nécessairement être à l'origine de la création de ces structures, les collectivités sont représentées au sein de celles-ci et/ou participent à leur financement ou à leur capital.

Ces organismes satellites se définissent essentiellement par une participation substantielle de la collectivité au fonctionnement de la structure et sa présence au sein des instances de gouvernance.

Les relations avec ces satellites peuvent être à l'origine de certains risques, que les collectivités locales doivent avoir à l'esprit.

C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire pour la ville de Péronne de procéder à la présentation du rapport d'activités de la Société Anonyme Immobilière de Péronne (SAIP) à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

## **PROCÈS VERBAL**

### ***Présentation du rapport d'activités 2019***

### ***Communauté de Commune de la Haute Somme***

---

Monsieur le Maire expose,

Le rapport annuel d'activités (art. L. 5211-39 du CGCT) est édité tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires peuvent être entendus.

C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire pour la ville de Péronne de procéder à la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Haute Somme à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

## PROCÈS VERBAL

### Présentation du rapport d'activités 2019 Régie GAZELEC

---

Monsieur le Maire expose,

Au-delà de ses propres services, les collectivités locales entretiennent traditionnellement des liens avec des structures tierces, qualifiées de « satellites locaux ».

En effet, une collectivité peut être amenée à s'appuyer, dans l'exécution de ses missions, sur des organismes satellites, avec lesquels elle entretient des liens de proximité.

Sans nécessairement être à l'origine de la création de ces structures, les collectivités sont représentées au sein de celles-ci et/ou participent à leur financement ou à leur capital.

Ces organismes satellites se définissent essentiellement par une participation substantielle de la collectivité au fonctionnement de la structure et sa présence au sein des instances de gouvernance.

Les relations avec ces satellites peuvent être à l'origine de certains risques, que les collectivités locales doivent avoir à l'esprit.

C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire pour la ville de Péronne de procéder à la présentation du rapport d'activités de la régie GAZELEC à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Par manque de précisions sur les rapports présentés par la régie GAZELEC, **ce point à l'ordre du jour est reporté au prochain Conseil Municipal.**

### Approbation du règlement intérieur

#### Pôle Artistique Musique et Danse (PAMD)

---

Monsieur PONCHON expose,

Le PAMD (Pôle Artistique Musique et Danse) regroupe les écoles de musique « Guy Savary » et de danse « Michelle Berry » au sein de l'Espace culturel et sportif « Patrick Dupond ».

Le règlement intérieur du PAMD de la Ville de Péronne est remis aux usagers lors des réinscriptions ou inscriptions. Il se trouve sur le site internet de la ville et reste affiché tout au long de l'année au sein du PAMD. Il s'applique à tous les élèves, leurs parents ou représentants légaux et toute personne fréquentant l'établissement. Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur. Ce règlement intérieur sera complété par un schéma des études propre à chaque discipline (musique, danse) et disponible dans les mêmes conditions que le règlement intérieur.

Intégré aux services du Pôle culturel municipal :

- Le PAMD de la ville de Péronne est un service public culturel chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique.
- Le PAMD assume une mission première de formation aux pratiques amateurs en permettant à tous les publics de pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales et/ou chorégraphiques dans les meilleures conditions d'apprentissage
- Le fonctionnement administratif du PAMD est placé sous l'autorité du directeur, lui-même placé sous l'autorité de Madame la Directrice Générale des Services, de Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la culture et de Monsieur le Maire de la Ville de Péronne

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'émettre un avis concernant l'approbation du règlement intérieur du Pôle Artistique Musique et Danse.

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....25.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

### ***Tarif spectacle Rock Eggmen et Beggars Banquet***

---

Monsieur PONCHON expose,

Dans le cadre de la programmation culturelle pour l'année 2021, il est proposé le tarif du spectacle suivant :

➤ **Rock Eggmen et Beggars Banquet - Spectacle tout public**

Prévu le 09 octobre 2021 à l'Espace Mac Orlan

**Tarif proposé 10 euros**

**Gratuit pour les -16 ans**

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....25.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## *Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 28 juin 2021*

### DÉCISION N°16/2021 :

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement du préjudice :

Date du sinistre : 25/02/2021	Bris de vitre du bureau de M. le Maire	Remboursement du préjudice par GAN Assurances d'un montant de 151.80€
-------------------------------	---	---

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus, **D'AUTORISER, DE SIGNER** tous documents se rapportant au dossier.

### DÉCISION N°17/2021 :

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement du préjudice :

Date du sinistre : 04/12/2020	Logement d'urgence	Remboursement du préjudice par GAN Assurances d'un montant de 486.00€
-------------------------------	--------------------	---

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus, **D'AUTORISER, DE SIGNER** tous documents se rapportant au dossier.

### DÉCISION N°18/2021 :

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement du préjudice :

Date du sinistre : 05/03/2021	Accident Minibus	Remboursement du préjudice par GAN Assurances d'un montant de 6 150.00€ sous forme de deux chèques, de 5 083.33€ et 1 066.67€
-------------------------------	------------------	---

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus, **D'AUTORISER, DE SIGNER** tous documents se rapportant au dossier.

### DÉCISION N°19/2021 :

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement de frais de formation 2019/2020, correspondant au trop perçu du lycée Saint-Rémi sis 4 rue des Sergents 80 000 Amiens, par chèque n°2993233 en date du 21 juin 2021 d'un montant de 2 000.00 euros, concernant les apprentis Océane BASSET et Jennifer PAWLAK.

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement de frais de formation 2019/2020 du lycée Saint-Rémi cité ci-dessus, **DE SIGNER** tous documents se rapportant au dossier.

La séance publique s'est terminée à 19H48

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance huis clos à 19H50

## *Modification du tableau des effectifs*

### *Création d'emplois*

---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 28 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer les cours de formation musicale suite à la démission d'un enseignant de l'école de musique, il est proposé de créer :

- un emploi d'enseignant de formation musicale au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (20 heures hebdomadaires)

Considérant la mise en place de cours de guitare au sein de l'école de musique municipale, il est proposé de créer :

- un emploi d'enseignant de guitare au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 4 heures hebdomadaires.

Considérant la volonté d'intégrer dans les effectifs communaux un agent contractuel dont la qualité des services est particulièrement appréciée, il est proposé de créer :

- un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires qui sera affecté à hauteur de 9h54 hebdomadaires à la surveillance des entrées et sorties des écoles et 10h06 hebdomadaires à l'entretien des bâtiments communaux au grade d'adjoint technique territorial.

Considérant la volonté de nommer stagiaire les personnels en charge de la surveillance des entrées et sorties des écoles, il est proposé de créer :

- Deux emplois d'agent de surveillance des entrées et sorties des écoles au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 9h54 hebdomadaires.

Considérant la nécessité de recruter un agent d'accueil au sein du centre social et plus particulièrement à l'accueil de la maison de quartier de Mont Saint Quentin, il est proposé de créer :

- un emploi d'agent d'accueil à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Monsieur le Maire est chargé de nommer les agents concernés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....25.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

### ***Modification de la durée hebdomadaire de travail au sein de l'école municipale de musique***

Etant donné les nouvelles inscriptions recensées pour la pratique du trombone au sein de l'école de musique municipale, il est proposé de modifier la quotité horaire de l'emploi créé par délibération en date du 28 juin dernier comme suit :

Emploi	Avant	Après
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Trombone)	3,5/20e	4,5/20e

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....25.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

### ***Création d'un poste supplémentaire pour l'accueil de TIG au service technique municipal***

---

Par délibération en date du 19 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la création de plusieurs postes au sein de notre collectivité pour accueillir les personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

Un poste a été ouvert au sein des services techniques et concerne exclusivement le service des espaces verts.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un second poste au sein des services techniques qui sera, quant à lui, dédié au service de la voirie.

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....25.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**